

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1992/SR.7  
15 décembre 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES  
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le 7 août 1992, à 15 heures.

Président : M. ALFONSO MARTINEZ

SOMMAIRE

Formes contemporaines d'esclavage

Promotion, protection et rétablissement des droits de l'homme aux niveaux  
national, régional et international (suite)

- a) Prévention de la discrimination et protection de l'enfant : les droits de  
l'homme et la jeunesse (suite)
- b) Prévention de la discrimination et protection de la femme (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également  
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une  
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section  
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques  
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera  
publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 h 20.

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE (point 16 de l'ordre du jour)  
(E/CN.4/Sub.2/1992/34, E/CN.4/Sub.2/1992/35 et Add.1; E/CN.4/1992/45,  
E/CN.4/1992/55 et Add.1)

1. Le PRESIDENT annonce que M. Al-Khasawneh, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage n'a pu être présent au cours de la première semaine de la présente session. Il invite donc Mme Ksentini à présenter le rapport du Groupe de travail sur sa dix-septième session (E/CN.4/Sub.2/1992/34).
2. Mme KSENTINI dit que bien qu'à sa dix-septième session le Groupe de travail ait siégé au total pendant huit jours ouvrables - soit trois jours de plus que les années précédentes où il ne lui était alloué que cinq jours - c'est tout juste s'il a pu épuiser son ordre du jour dans le temps qui lui était imparti. Il faut donc espérer qu'à l'avenir il sera tenu compte de l'importance de l'ordre du jour du Groupe de travail lorsque sera établi le calendrier de ses réunions.
3. Quelque 20 organisations non gouvernementales ont assisté aux réunions. Mais il faut dire en toute honnêteté que le niveau de participation, qu'il s'agisse des gouvernements ou des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, laisse encore beaucoup à désirer.
4. Le Groupe de travail a procédé à une évaluation globale de ses activités au cours des trois dernières années, en s'attachant en particulier aux trois programmes d'action dont il est question au chapitre 4 du rapport et il a reformulé le projet de programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Un projet de décision tendant à ce que la Sous-Commission transmette le projet de programme d'action révisée à la Commission des droits de l'homme figure dans l'annexe I du rapport. Il faut espérer que ce projet de décision sera adopté au cours de la présente session.
5. Le Groupe de travail a également examiné les informations reçues sur l'état et l'application des conventions sur l'esclavage et les pratiques esclavagistes. M. Maxim communiquera à la Sous-Commission l'analyse des informations reçues des Etats sur ce point, qu'il a déjà présentée au Groupe de travail.
6. Le rapport traite en son chapitre V de l'évolution dans d'autres domaines des formes contemporaines d'esclavage, tandis que les chapitres VI et VII sont consacrés, le premier au suivi des recommandations adoptées aux sessions précédentes et le second aux recommandations adoptées à la dix-septième session. L'examen des renseignements communiqués au Groupe de travail et des problèmes portés à son attention montre qu'en dépit des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme et de préservation de la dignité humaine, partout dans le monde subsistent diverses formes d'esclavage. Au cours du débat, on a mis l'accent sur le nombre élevé de disparitions, d'enfants notamment, sur les problèmes relatifs à la prostitution, au trafic de drogue et au blanchiment d'argent, à l'inceste et à la violence sexuelle institutionnalisée. On a également insisté sur la nécessité de la réadaptation, de l'indemnisation et en particulier de la réparation morale.

7. Le Groupe de travail souligne combien il est important que les rapporteurs spéciaux collaborent avec le Groupe de travail dans les domaines d'intérêt commun. Si pour des raisons d'ordre financier, les rapporteurs spéciaux ne peuvent se rendre à Genève spécifiquement dans ce but, il faudrait prévoir des consultations avec eux qui auraient lieu au Centre pour les droits de l'homme à des dates coïncidant avec les futures sessions du Groupe de travail.

8. Mme Ksentini appelle spécialement l'attention de la Sous-Commission sur les recommandations du Groupe de travail concernant les prélèvements d'organes sur des enfants, l'élimination de la servitude pour dette, les enfants soldats, les disparitions liées aux formes contemporaines d'esclavage, s'agissant notamment de la prévention de la traite des personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui à propos desquelles on a tout particulièrement insisté sur le phénomène du tourisme sexuel. Le Groupe de travail a également pris note avec satisfaction de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale instituant un fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et demande que cette résolution soit immédiatement appliquée. Il faudrait que le Président de la Sous-Commission tienne au plus tôt des consultations avec le Secrétaire général en vue de désigner les membres du Conseil d'administration du Fonds.

9. Le Groupe de travail s'est par ailleurs efforcé de rationaliser son ordre du jour et a donc élaboré un nouvel ordre du jour provisoire dont les détails figurent à l'annexe II de son rapport. Les sous-points 5 f), 5 g) et 5 h) de l'ordre du jour correspondent à des questions nouvelles.

10. M. MAXIM donne un résumé du compte rendu qu'il a présenté au Groupe de travail sur l'état et l'application des conventions sur l'esclavage, lesquels sont décrits en détail aux paragraphes 8 à 14 du rapport (E/CN.4/Sub.2/1992/34). Les travaux du Groupe de travail ont porté sur la Convention de 1926 sur l'esclavage, sur la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, sur la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, ainsi que sur d'autres instruments internationaux pertinents. Il est décevant de constater combien peu d'Etats parties ont répondu ces cinq dernières années à la demande d'information du Secrétaire général concernant l'état et l'application des conventions relatives à l'esclavage. Outre les pays énumérés au paragraphe 11 du rapport, la Suède, la Roumanie, la République fédérative tchèque et slovaque et la Norvège ont également communiqué des informations.

11. Les organismes des Nations Unies qui se sont occupés de la question de l'abolition de l'esclavage font valoir que des programmes d'abolition ne sont pas suffisants pour éliminer cette pratique. Un phénomène aussi complexe appelle une action tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Parmi les méthodes et les mesures préconisées à cette fin, la première place doit être donnée à une meilleure application des instruments internationaux existants. Les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies concernés sont instamment invités à soumettre périodiquement au Groupe de travail des rapports sur leurs activités dans ce domaine.

12. Il a également été proposé de réviser les conventions de 1926 et 1956 afin qu'elles englobent aussi les formes contemporaines d'esclavage. Etant donné le temps qu'exigerait une telle procédure, une autre solution consisterait à adopter un protocole facultatif. Si les Etats acceptaient une procédure de présentation périodique de rapports, il faudrait créer un organe spécial chargé d'examiner les communications, car une telle tâche n'est pas prévue par le mandat du Groupe de travail. Il faudrait aussi s'employer à convaincre les Etats qui n'ont pas encore ratifié les conventions sur l'esclavage de le faire. L'un des rapporteurs spéciaux, M. Awad, a suggéré d'instituer un comité d'experts sur l'esclavage. Les membres du Groupe sont tombés d'accord pour reconnaître que toutes les mesures proposées offraient des solutions temporaires utiles, mais qu'en définitive tout dépendait de la volonté des Etats de donner suite à leurs engagements.

13. En ce qui concerne le renforcement du rôle et des fonctions du Groupe de travail, l'établissement d'une procédure telle que celle adoptée dans le cadre de la résolution 1505 (XLVIII) devrait se révéler efficace. En outre, le Groupe de travail devrait recommander à la Sous-Commission de nommer des rapporteurs spéciaux sur les questions urgentes et d'envoyer des missions d'enquête dans les pays où se produisent des violations flagrantes des droits de l'homme dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage.

14. Le fait que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ait coopéré avec le Groupe de travail pour la première fois lors de sa précédente session marque une évolution positive des plus importantes. Il ne fait pas de doute que la collaboration d'INTERPOL s'avérera extrêmement utile dans l'avenir.

15. Selon M. EIDE, le rapport montre que le Groupe de travail est devenu l'un des organes les plus importants de la Sous-Commission. Il faut espérer que l'an prochain la même possibilité de prolonger la durée des travaux sera donnée au Groupe et qu'il se verra accorder des facilités semblables ou plus grandes encore pour accomplir sa tâche. Le Secrétariat a fourni un excellent appui au Groupe, mais il faut cependant souhaiter qu'un fonctionnaire lui soit sous peu affecté à titre permanent. En attendant, il faut que les gouvernements et les organisations intergouvernementales accordent une attention toute spéciale au rapport et se préoccupent au plus haut point de s'attaquer aux problèmes qui sont exposés dans ce document.

16. Parmi les nombreux succès enregistrés par le Groupe de travail, il y a lieu de mentionner l'adoption par la Commission des droits de l'homme de son Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants. Il faut accueillir avec satisfaction le fait que le Groupe de travail soit maintenant chargé d'assurer le suivi de l'application de ce programme d'action; de même, il y a lieu de se féliciter de la décision d'étudier le phénomène de l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés d'opposition, pratique abominable, non seulement en raison des risques physiques auxquels sont exposés ces enfants, mais aussi parce qu'elle les rend par la suite incapables d'envisager la possibilité de résoudre les problèmes par des voies pacifiques. M. Eide espère aussi que le projet de programme d'action

sur l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, qui a été reformulé, sera transmis sans modifications à la Commission des droits de l'homme. Enfin, il s'associe à la demande tendant à ce qu'un rapporteur spécial soit désigné pour mettre à jour la très importante étude réalisée par M. Bouhdiba, qui a été publiée sous la cote E/CN.4/Sub.2/479/Rev.1.

17. Mme CHAVEZ dit que l'exploitation sexuelle des enfants est un problème tragique, qui ne connaît pas de frontières et sévit dans tous les pays du monde, y compris le sien. Il est paradoxal qu'avec l'avènement de l'âge de l'informatique, les groupes de trafiquants opèrent plus aisément, les moyens modernes de communication leur permettant de rester sur l'heure en contact les uns avec les autres d'un bout du monde à l'autre.

18. Mme Chavez engage vivement la Sous-Commission à suivre la situation de près.

19. M. GUISSÉ fait observer que le tourisme est une source de devises dans de nombreux pays et est donc fortement encouragé par les pouvoirs publics comme moyen de promouvoir le développement. Il en résulte une sorte de complicité honteuse entre les gouvernements et les touristes, qui représente un danger pour les enfants du fait qu'elle favorise la prostitution et l'exploitation sexuelle. C'est aussi par les enfants que se propagent des maladies importées de l'étranger, notamment dans les pays du tiers monde. Le développement doit donc s'accompagner de mesures visant à protéger les jeunes.

20. Le tourisme est également une cause du développement de la mendicité parmi les enfants, et les touristes en se montrant généreux encouragent cette habitude; mais, par ailleurs, faute de recevoir les pièces de monnaie attendues, les enfants se tournent vers des activités illicites y compris le trafic de drogue. Ainsi le tourisme fait que les enfants sont exposés à toutes sortes de danger, et cela avec la complicité des gouvernements.

21. Nul ne doit fermer les yeux pour ne pas voir la vérité de la participation d'enfants à des activités militaires, pour les besoins desquels ils servent de chair à canon. M. Guisse estime que la Sous-Commission doit poursuivre son action sur un front plus large en vue d'assurer une meilleure protection aux enfants, notamment en ce qui concerne leur participation à des conflits armés.

22. Mme OZDEN (Centre Europe - Tiers Monde), s'exprimant aussi au nom de la Fédération mondiale des femmes méthodistes et de Soroptomist Internationale, dit que la prostitution des enfants est un phénomène relativement récent qui s'est développé avec une rapidité dramatique dans certains pays du tiers monde, en particulier au Brésil, en Thaïlande, en Inde, aux Philippines, à Sri Lanka et en République dominicaine, et qui commence à toucher des pays africains comme le Kenya et la Côte d'Ivoire. Il est également plus largement répandu dans les pays développés que l'on ne l'admet généralement.

23. Dans le tiers monde l'exploitation sexuelle témoigne de la domination économique des pays du Sud par ceux du Nord. C'est poussées par la misère que les populations des pays du tiers monde en sont venues à accepter que leurs enfants se prostituent et ceux-ci sont de plus en plus victimes de maladies, comme le montre la progression dramatique du SIDA.

24. Les chiffres officiels font état de 10 000 enfants prostitués à Sri Lanka et de 800 000 en Thaïlande. Au Bangladesh 50 % des prostituées ont moins de 19 ans. Tous les ans 100 000 personnes originaires du Népal sont envoyées en Inde et contraintes de se livrer à la prostitution. A Bombay 20 % des prostitués sont des mineures. Selon des estimations dignes de foi, le nombre d'enfants et d'adolescents se livrant à la prostitution atteindrait les 2 millions au Brésil et serait de l'ordre de 100 000 à 120 000 aux Philippines, la seule ville de Manille en comptant 20 000.

25. Au vu de cette situation alarmante, l'organisation que représente Mme Ozden engage les Etats à ratifier la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ainsi que la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. Elle invite aussi les Etats à lancer des campagnes telles que la campagne suisse contre la prostitution infantine pour s'attaquer aux causes économiques et sociales de la prostitution infantine.

26. Il est également indispensable de développer une politique internationale économique et monétaire équitable et d'allouer des moyens financiers supplémentaires pour la coopération économique. Ceci implique, d'une part, une intervention en faveur d'un effacement global de la dette et d'autre part un refus de soutenir des programmes d'ajustement structurel qui vont à l'encontre des intérêts de la population. Par ailleurs, l'opinion publique devrait être sensibilisée et largement informée quant aux causes et aux répercussions destructrices de l'exploitation sexuelle des enfants. Les pouvoirs publics doivent soutenir les efforts des organisations caritatives, des églises, des médecins, des juristes et des organes d'information pour combattre ce phénomène maléfisant.

27. Une information concernant l'exploitation sexuelle des enfants devrait obligatoirement, au Nord comme au Sud, faire partie de la formation de ceux et de celles qui travaillent dans le domaine social, pédagogique, médical, juridique et policier ainsi que dans le tourisme. La priorité absolue revient à la protection et aux droits de l'enfant. Toute forme d'exploitation sexuelle d'enfants exige des poursuites pénales, indépendamment de la législation en vigueur dans le lieu du délit. A ce propos Mme Ozden presse le Gouvernement suisse de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant.

28. Pour conclure elle rappelle que le tourisme sexuel contribue au développement de la prostitution infantine et est, lui aussi, l'expression de la domination économique des pays riches par les pays pauvres.

29. Mme BRUCE (Bureau international catholique de l'enfance) dit que ses observations porteront plus particulièrement sur la question des ventes d'enfants à des fins de prostitution et de pornographie.

30. Dans ce domaine il n'existe guère de coordination au plan international en dehors de l'engagement officiel d'INTERPOL et des campagnes lancées par l'organisation End Child Prostitution in Asian Tourism (ECPAT) pour endiguer le déferlement du tourisme sexuel dans les pays asiatiques. Le Groupe de travail est un utile mécanisme de coordination pour ces questions importantes,

et le système de débats thématiques qu'il a mis en place depuis trois ans s'est avéré très efficace grâce à ses excellents programmes d'action et en tant que point de référence pour les groupes d'ONG du monde entier qui travaillent sur ces questions.

31. Le Groupe de travail devrait cependant aller au-delà de l'élaboration de programmes d'action et de directives. Le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants a déjà suscité un nombre sans précédent de réponses de la part des gouvernements. La question qui se pose est celle de savoir comment mobiliser l'intérêt des gouvernements en trouvant de nouveaux moyens de mettre fin aux activités des exploiters et de les châtier et par ailleurs de venir en aide aux jeunes victimes. Pour que les choses changent, il faut que la Sous-Commission envisage d'adopter des méthodes de travail plus orientées vers l'action, telles que celles qui sont décrites dans le rapport.

32. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage pourrait représenter une de ces méthodes orientées vers l'action en ce sens que, grâce aux ressources qu'il fournirait, des experts seraient en mesure de venir faire bénéficier le Groupe de travail de leurs connaissances et expériences, qui, jusqu'à présent faute de moyens financiers, restent en grande partie inutilisées. Il serait utile aux organisations non gouvernementales de savoir quand le Fonds de contributions volontaires sera opérationnel, et ces organisations estiment que le Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants et le Fonds de contributions volontaires devraient être représentés officiellement au sein du Groupe de travail, lequel devrait aussi être encouragé à collaborer plus étroitement avec les organismes intéressés tels que l'OIT, l'UNICEF et l'UNESCO.

33. Le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants devrait permettre d'élaborer des stratégies précises pour lutter contre toutes les formes d'esclavage touchant les enfants, et par ailleurs, on pourrait mettre au point des principes directeurs et des recommandations auxquels il serait possible au Comité des droits de l'enfant de se référer pour le suivi de l'application des articles de la Convention des Nations Unies relative au droit de l'enfant qui portent sur les formes contemporaines d'esclavage. L'examen des divers types de campagnes d'information et d'éducation en cours, des mesures prises en matière d'application des lois, des programmes de formation à l'intention des personnels de police, des programmes de réinsertion et des nouvelles législations portant sur des questions connexes permettront d'aller plus loin dans la mise en oeuvre du Programme d'action; l'organisation que représente Mme Bruce presse donc le Centre pour les droits de l'homme d'accorder la plus grande attention à la préparation des débats dont ces questions doivent faire l'objet. A cet égard, le sous-groupe d'ONG qui s'occupe de la question de l'exploitation sexuelle des enfants est en train d'élaborer une brochure destinée aux organisations qui lui sont affiliées dans le monde entier en vue d'encourager celles-ci à engager le dialogue avec les gouvernements sur les moyens d'appliquer le Programme d'action.

34. M. TOTSUKA (International Educational Development) évoquant le cas des quelque 200 000 jeunes filles et femmes coréennes qui ont été enlevées par les forces japonaises pendant la seconde guerre mondiale pour être utilisées comme "femmes de plaisir", voudrait, au nom de l'organisation qu'il représente, remercier le Groupe de travail d'avoir prié le Secrétaire général de communiquer les informations en sa possession sur la situation de ces femmes au Rapporteur spécial sur le droit à restitution à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

35. Environ 1,5 million de Coréens ont également été enlevés et emmenés au Japon où ils ont été soumis au régime du travail forcé. Les victimes n'ont reçu aucune indemnisation pour le préjudice subi.

36. Le Gouvernement japonais a soutenu qu'en vertu de l'Accord de 1965 passé entre le Japon et la République de Corée, cette dernière avait renoncé à faire valoir ses droits à réparation, y compris pour les Coréens pris individuellement et qu'en conséquence aucun Coréen en tant que particulier n'était fondé juridiquement à demander une indemnisation au Japon. L'organisation que représente M. Totsuka n'accepte pas un tel argument; les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inaliénables et les droits à restitution, indemnisation et réadaptation sont des éléments essentiels des droits de l'homme des victimes de violations de ces droits. En outre, l'esclavage est contraire au jus cogens, comme le Groupe de travail l'a nettement indiqué dans son rapport; nul gouvernement ne peut donc déroger à ce principe ni s'y soustraire. Le droit de ne pas être réduit en esclavage et l'un des droits les plus anciens et les plus fondamentaux que reconnaît le droit international coutumier. Tout traité qui enfreint les règles du jus cogens est nul et non avenu. L'International Educational Development estime donc que même si le Gouvernement de la République de Corée a renoncé à faire valoir les droits à réparation des Coréens en tant que particuliers, ces derniers n'en sont pas moins fondés à demander réparation au Japon. C'est là un point qui n'a jamais été abordé officiellement par le Gouvernement japonais.

37. Le Gouvernement japonais ne peut pas invoquer pour se défendre le même argument à l'égard de la République démocratique populaire de Corée, étant donné qu'aucun accord n'a été passé entre lui et ce pays. Le Japon aurait laissé entendre qu'en utilisant les Coréennes comme "femmes de plaisir" et les Coréens comme travailleurs forcés, il n'avait pas violé le droit interne japonais en vigueur. Or, la tradition juridique japonaise a toujours voulu que le droit international, y compris le droit international coutumier, soit incorporé dans le système juridique interne sans qu'il soit besoin de légiférer à cet effet et que le droit international ait la primauté sur les dispositions prévues par la législation. De plus, le droit de ne pas être réduit en esclavage fait partie du droit international coutumier et est reconnu en termes explicites dans la Convention de 1930 sur le travail forcé, qui a été ratifiée par le Japon en 1932. Dans cette Convention, les seules exceptions prévues à l'interdiction du travail forcé sont le service militaire obligatoire et le travail ou service requis dans des situations d'urgence. Quoi qu'il en soit, les articles 1 et 11 de la Convention interdisent le travail forcé des femmes. Il ressort d'une enquête menée sur le déplacement forcé de Coréens que de nombreux articles de la Convention ont été violés par le Japon dans le cas des Coréens et Coréennes asservis par lui.

38. Parmi les autres atrocités commises par le Japon, on peut mentionner le cas des 200 000 prisonniers de guerre et internés civils qui ont été asservis et brutalement traités par l'armée japonaise au cours de la seconde guerre mondiale. Par ailleurs, les "femmes de plaisir" auraient été recrutées non seulement en Corée mais aussi en Chine, à Taiwan et aux Philippines et au moins 35 hollandaises détenues dans des camps par les forces d'occupation japonaises en Indonésie auraient été contraintes de se prostituer en 1944.

39. Il faut absolument que le Japon change d'attitude et cesse de refuser comme il le fait actuellement d'indemniser les victimes de sa politique d'asservissement. Mais étant donné que l'on ne semble pas apercevoir de perspectives de réparations rapides et efficaces pour les particuliers victimes de ces violations flagrantes des droits de l'homme, il n'existe pas d'autre solution qu'une intervention énergique de la part des organismes des Nations Unies. Ces derniers doivent prendre les mesures nécessaires en faveur des victimes, comme ils l'ont fait dans le cas des victimes européennes du régime nazi en Allemagne. Si l'on ne faisait rien pour les victimes en Asie cela pourrait fort bien apparaître comme un exemple de la politique de "deux poids, deux mesures".

40. M. JOINET félicite le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de son excellent rapport (E/CN.4/Sub.2/1992/34). Quelque 20 observateurs d'Etats et autant de représentants d'organisations non gouvernementales, y compris ceux d'INTERPOL, ont assisté à la session du Groupe de travail, soulignant par là l'importance de ses efforts. M. Joinet relève qu'au cours de l'année écoulée des faits nouveaux portant sur le fond même des problèmes sont intervenus dans ce domaine et que l'ordre du jour provisoire pour 1993 comporte un certain nombre de thèmes importants qui n'avaient pas été abordés jusqu'ici.

41. M. YIMER se félicite d'être saisi d'un rapport aussi exhaustif, où tous les problèmes abordés sont également graves et appellent une constante vigilance. Il tient à évoquer tout spécialement un phénomène nouveau et particulièrement préoccupant, à savoir le prélèvement d'organes sur des enfants pour des transplantations à des fins commerciales. La Sous-Commission doit lutter contre ce fléau par tous les moyens dont elle dispose, car il s'agit d'un phénomène nouveau qui, à ses débuts, peut encore être enrayé. Il serait souhaitable que le rapport pour 1993 contienne des informations plus complètes sur ces pratiques. Sans vouloir minimiser l'importance des autres problèmes abordés, M. Yimer propose la création d'un programme d'action en vue de lutter contre le phénomène.

42. M. BOUTKEVITCH juge le rapport sérieux, complet et juridiquement bien étayé. Mais même les normes juridiques les mieux conçues n'ont pas nécessairement d'effets dans la pratique. S'agissant de ce type d'infractions, des difficultés ne manqueront pas de se présenter lorsqu'il s'agira d'établir les faits, de déterminer la nature du délit, la relation entre la culpabilité et le préjudice subi, etc. Toutes normes sur l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage resteront sans effet en l'absence d'une législation nationale; c'est pourquoi il serait indispensable de consacrer un sous-point à l'examen des législations nationales : fort heureusement, cela est prévu dans l'ordre du jour de la dix-huitième session (sous-point 3 c)). Un tel examen permettrait de déterminer quels gouvernements sont prêts à lutter pour éliminer ce fléau et lesquels ne le sont pas.

43. Selon M. MAXIM, le rapport montre bien à quel point certaines formes contemporaines d'esclavage sont abominables. La décision de permettre à des organisations non gouvernementales de prendre la parole à ce sujet est très judicieuse, car leur contribution sera précieuse.

44. En Roumanie, M. Maxim s'est entretenu à de nombreuses reprises avec des hauts fonctionnaires du problème de la vente d'enfants, un phénomène qui s'était développé sous le régime déchu. On souhaite en Roumanie établir si ces enfants ont véritablement été adoptés ou s'ils ont été exploités à d'autres fins. La nouvelle législation roumaine, ainsi que l'assistance de la communauté internationale, ont permis d'éliminer cette pratique mais entretemps, un autre phénomène est apparu, à savoir l'afflux de proxénètes venus des pays occidentaux pour recruter de jeunes Roumaines à des fins de prostitution. M. Maxim a maintes fois évoqué ce problème lors d'interventions s'adressant à des policiers, magistrats et avocats roumains et il a également abordé le sujet au cours d'entretiens avec la presse, parce qu'alerter l'opinion publique est le seul moyen de mettre fin à ce fléau. La législation en vigueur est adéquate, mais son application par la police et les tribunaux est trop laxiste. La coopération entre Etats voisins est également essentielle.

45. Mme KADJAR-HAMOUDA (Fédération internationale Terre des hommes) appelle l'attention sur la prostitution des enfants au Brésil, qui est l'un des effets particulièrement voyants de la crise économique, du chômage, de la violence structurelle et des échecs scolaires. Des millions d'enfants brésiliens vivent dans la rue et sont ainsi exposés à la prostitution; celle-ci touche parfois des enfants de neuf ans à peine. Un grand nombre de jeunes filles, victimes d'agressions sexuelles perpétrées par les membres de leur propre famille, choisissent souvent la rue pour échapper à cette violence. Dans d'autres cas, c'est la famille elle-même qui incite à la prostitution : des fillettes travaillant comme vendeuses ambulantes sont obligées de rapporter une certaine somme d'argent à la maison sous peine d'être battues; lorsqu'elles ne gagnent pas assez, elles sont amenées à se prostituer. Manquant d'information et de maturité, les jeunes prostituées ont fréquemment recours à des méthodes d'avortement dangereuses ou deviennent de très jeunes mères sans aucune ressource matérielle ni morale pour élever leurs enfants, lesquels sont quasiment condamnés à une vie de délinquance dans la rue.

46. Dans les régions les plus défavorisées du Brésil, notamment dans le nord, le trafic des jeunes filles pour la prostitution se développe. Les victimes vivent dans des conditions proches de l'esclavage, avec la complicité active de certains membres de la police locale. Lorsque ces fillettes tentent de fuir, elles sont battues, voire tuées. Les dettes qu'elles ont contractées servent à les contraindre à la prostitution.

47. Dans la région des chercheurs d'or, en Amazonie, la plupart des assassinats de jeunes prostituées restent impunis et celles-ci sont enterrées dans des cimetières clandestins. Aucune enquête n'est jamais ouverte et les coupables ne sont jamais traînés en justice.

48. Pour lutter contre ces terribles abus, une campagne de presse a été lancée au Brésil au début de 1992 contre la violence, l'esclavage, la traite des enfants et la prostitution, avec semble-t-il des résultats positifs.

49. A sa dernière session, la Commission des droits de l'homme a adopté un excellent programme d'action destiné à combattre la prostitution enfantine. La Fédération internationale Terre des hommes souhaiterait que tous les gouvernements intéressés s'en inspirent largement afin de mettre un frein à cet abus intolérable.

50. Mme EDMONDS (Association mondiale pour l'école instrument de paix) félicite la Sous-Commission et son Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage d'avoir élaboré le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, ainsi que le projet de programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine.

51. L'un des principes essentiels de l'Association mondiale pour l'école instrument de paix (EIP) est que l'éducation est en elle-même une prévention : lorsqu'une collectivité a été éclairée sur les causes et manifestations d'un problème, elle est mieux à même de s'attaquer à celui-ci et d'empêcher qu'il ne se pose à nouveau. Partout dans le monde, il y a eu des exemples d'enfants des rues, qui ont été instruits de leurs droits et qui ont pu, avec l'appui d'organisations non gouvernementales et de leur propre communauté, améliorer leur propre sort : ils sont là pour témoigner que l'éducation peut concrètement changer la vie des hommes. L'EIP souhaite insister tout particulièrement sur l'importance des sections du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants consacrées à l'information et à l'éducation. La section relative à l'éducation rappelle aux Etats les obligations qui sont les leurs en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et met nettement l'accent sur la nécessité d'éduquer non seulement l'enfant mais aussi les parents, les spécialistes et tous ceux qui agissent au nom de l'enfant.

52. L'EIP est d'avis que la section consacrée à l'éducation devrait servir de point de départ pour d'autres programmes, tels que le projet de programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. L'EIP espère que la Sous-Commission mettra l'accent, dans ces programmes d'action, sur l'obligation qu'ont les gouvernements de dispenser l'instruction primaire gratuite à tous les enfants et particulièrement à ceux qui doivent travailler pour subvenir aux besoins de leur famille; c'est ainsi qu'ils s'acquitteront pleinement des engagements qu'ils ont pris en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur les droits de l'enfant. L'UNESCO, l'OIT et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que diverses organisations non gouvernementales, ont mis au point du matériel pédagogique spécialement conçu pour alphabétiser et initier aux droits de l'homme les enfants au travail et leurs parents. Ainsi modifié, le projet de programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine offrirait à la Sous-Commission l'occasion d'insister sur l'importance de l'éducation en matière de droits de l'homme, s'adressant à l'enfant et à sa communauté, en tant que moyen de prévenir cette exploitation.

53. M. CHAI Wei (Mouvement international de la réconciliation) déclare qu'en tant qu'étudiant chinois s'étant trouvé à proximité de la place Tiananmen au soir du 4 juin 1989, il estime approprié d'évoquer la situation juridique de ceux qui restent détenus en Chine.

54. Les paragraphes 92 à 94 du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage (E/CN.4/Sub.2/1992/34) rendent compte d'un débat qui a eu lieu concernant le nombre de prisonniers détenus dans des camps de travail en Chine. Citant l'étude d'un chercheur de l'Université de Stanford, le représentant d'une organisation non gouvernementale a évalué à 12 à 16 millions le nombre de personnes qui seraient actuellement détenues dans ces camps. L'observateur de la République populaire de Chine a répondu que l'on ne comptait que 1,1 million de détenus dans les prisons et les établissements de rééducation dans son pays. Les chiffres ne concordent donc pas du tout et il faut absolument établir comment une telle divergence est possible. Les travaux de recherche susmentionnés ont été publiés par Westview Press en mai 1992 sous le titre Lao Gai - The Chinese Gulag. L'auteur de cet ouvrage, M. Harry Wu, assistera aux débats de la Sous-Commission la semaine suivante et sera heureux de répondre aux questions qui lui seront posées. Dans son livre, M. Wu estime en fait le nombre total de détenus dans les camps de travail chinois à 15 à 21 millions de personnes. Selon lui, il en existe trois catégories : les criminels condamnés par les tribunaux à une peine de redressement par le travail (4 à 6 millions); les personnes envoyées dans des camps de travail en vertu de décisions administratives, sans en référer à des organes judiciaires, aux fins de rééducation par le travail (3 à 5 millions); enfin, des personnes devant effectuer un travail obligatoire : il s'agit de certaines catégories de condamnés et de personnes détenues en vertu de décisions administratives qui, ayant purgé leur peine, sont retenus dans les camps; cette pratique s'est développée ces dernières années (elle concerne 8 à 10 millions de personnes). Il semble que la réponse de l'observateur de la République populaire de Chine ne concerne qu'une partie seulement de ces diverses catégories de détenus dans les camps de travail. En outre, l'étude de M. Wu identifie six types différents de camps de travail; ceci pourrait aussi expliquer que le nombre de camps mentionnés devant le Groupe de travail varie autant d'un intervenant à l'autre.

55. Le Mouvement international de la réconciliation estime qu'il est d'une importance vitale que la Sous-Commission et le Groupe de travail sur la détention suivent de près les conditions dans lesquelles les prisonniers sont tenus de travailler. Il convient de bien faire la distinction entre l'exigence légitime que les prisonniers travaillent d'une part, et l'exploitation de prisonniers et de détenus d'autre part, qui constitue une forme contemporaine d'esclavage. Le Mouvement international de la réconciliation propose que l'ordre du jour du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage comporte un point spécifique sur l'étude des pratiques dans ce domaine.

56. M. SABOIA déclare que le rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage couvre un large éventail de questions et vise des violations des droits de l'homme et des formes d'exploitation parmi les plus graves et les plus massives, dont les victimes sont le plus souvent des personnes et des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les plus déshérités. Certes, des pratiques telles que celles décrites dans le rapport ont pour cause essentielle la pauvreté et d'autres facteurs économiques et sociaux; mais cela ne saurait en aucun cas servir d'excuse pour tolérer des crimes aussi graves. Il est extrêmement urgent que des mesures soient prises au plan national et que la coopération se développe à l'échelle internationale.

57. Les problèmes affectant les enfants sont peut-être les plus préoccupants, non seulement parce qu'ils constituent une calamité en soi, mais aussi parce qu'ils blessent des êtres humains dans leurs années de formation, laissant des cicatrices indélébiles et les rendant probablement inaptes à mener une vie heureuse et utile. Les enfants continuent d'être les victimes de violences et d'exploitation tant dans le Sud pauvre que dans le Nord riche; cela prend des formes telles que le travail des enfants, la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants et le trafic illégal d'enfants aux fins d'adoption ou de transplantations illicites.

58. Une question sur laquelle on devrait peut-être appeler l'attention du Groupe de travail est celle des enfants victimes chez eux de violences ou d'agressions sexuelles commises par des membres de leur propre famille. Un autre point à évoquer est l'utilisation des moyens de communication de masse pour prévenir ces crimes. M. Saboia approuve la décision prise par le Groupe de travail de consacrer un sous-point distinct de son ordre du jour à l'utilisation d'enfants aux fins de transplantations illicites et d'en appeler à nouveau au Secrétaire général pour qu'il recueille davantage d'informations à ce sujet.

59. M. RI TCHEUL (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) déplore que l'esclavage continue d'exister sous diverses formes modernes et estime indispensable que l'ONU prenne d'urgence des mesures pour lutter contre ce fléau. A l'heure actuelle, un grand nombre de femmes et d'enfants sont cruellement asservis dans différents pays. En particulier, des jeunes filles et des jeunes femmes sont contraintes à la prostitution contre leur volonté, en raison de leur pauvreté. La traite des femmes et des enfants, ainsi que la prostitution forcée, dépassent les frontières nationales et appellent par conséquent une solution à l'échelle internationale.

60. M. Ri Tcheul juge donc pragmatiques les propositions et recommandations formulées par le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage à sa dix-septième session; en particulier, la création d'un comité d'experts sur l'esclavage ainsi que la procédure adoptée en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil apporteront une contribution effective à l'élimination de l'esclavage. La recommandation du Groupe de travail tendant à communiquer au Rapporteur spécial sur le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales des informations concernant la situation des femmes contraintes à se livrer à la prostitution en temps de guerre contribuera à appeler l'attention de la communauté internationale sur une autre forme contemporaine d'esclavage.

61. Au cours de la seconde guerre mondiale, plusieurs centaines de milliers de femmes des colonies japonaises et des territoires occupés par les Japonais, et notamment plus de 200 000 Coréennes, ont été réduites à l'état d'esclaves sexuelles au service de l'armée impériale japonaise. Les conditions de vie de ces "consolatrices" n'ont pas été moins cruelles que celles des esclaves de jadis. La plupart d'entre elles ont péri, soit pour avoir résisté, soit par suite des souffrances psychologiques et physiques endurées pour satisfaire les besoins sexuels de 40 à 50 soldats par jour. On peut trouver des informations sur ces "femmes de plaisir" dans le document E/CN.4/Sub.2/1992/34.

Quoique ces événements remontent à plusieurs décennies, les problèmes qu'ils ont créés persistent, et pas seulement en Corée. Les survivantes, bien âgées maintenant, dont la jeunesse a été foulée aux pieds et qui souffrent de maladies de toutes sortes, veulent que ces actes inhumains disparaissent à tout jamais de la surface de la Terre. Leur amertume ne pourra se dissiper un peu que lorsque les autorités japonaises auront procédé à une enquête sur la politique d'esclavage chauvine suivie par elles dans le passé et qu'elles auront présenté de sincères excuses. Or elles font preuve d'un manque de volonté politique et morale à cet égard. Plutôt que de tenter de se soustraire à ses responsabilités en proférant quelques paroles d'excuse extrêmement vagues ou en effectuant une enquête purement formelle, le Gouvernement japonais devrait ouvrir une enquête générale sur la véritable nature du problème, rendre publics au plus tôt tous les documents disponibles concernant les "femmes de plaisir" et recueillir les témoignages des Japonais en cause et des victimes. Dans le cas contraire, l'inquiétude et la méfiance de nombreux pays, notamment asiatiques, à l'égard des efforts déployés par ce pays pour jouer un rôle politique à la mesure de sa puissance économique ne pourront que s'accroître.

62. M. SACHAR déclare que la traite des enfants et la prostitution sont incontestablement des calamités. A ce propos, on met l'accent sur les pays où de telles pratiques ont cours, donnant ainsi l'impression que ce sont les gouvernements intéressés qui sont en fin de compte responsables. Or la cause réelle de ces phénomènes est la pauvreté; c'est ainsi que les fillettes attirées par des promesses mensongères sont légion. Le phénomène du "tourisme sexuel" au départ des pays riches et à destination des pays pauvres doit également retenir l'attention.

63. M. MOON BONG JOO (Observateur de la République de Corée), évoquant la question des femmes coréennes enlevées par les forces armées impériales japonaises au cours de la seconde guerre mondiale, déclare que depuis 1991, son gouvernement insiste auprès des autorités japonaises pour qu'elles entreprennent une enquête complète sur la question des "femmes de plaisir" et notamment sur le rôle joué alors par le Gouvernement japonais et pour qu'elles prennent les mesures qui s'imposent à cet égard. Conformément à la requête coréenne, le Gouvernement japonais a officiellement reconnu son rôle dans cette déplorable affaire au début de juillet 1992. Il n'en reste pas moins, malheureusement, que les autorités japonaises continuent d'affirmer n'avoir pu trouver aucun élément permettant d'affirmer que les Coréennes en question auraient été contraintes à servir les soldats japonais. C'est pourquoi le Gouvernement coréen a de son côté ouvert une enquête et a notamment commencé à réunir des documents et à recueillir les déclarations des victimes. Une équipe spéciale interministérielle a été créée à cet effet. A la suite de ces investigations, un rapport intérimaire attestant qu'il y avait bien eu coercition a été publié à la fin de juillet 1992; ce rapport était fondé sur différentes statistiques et sur des extraits de témoignages émanant de femmes qui avaient été réduites à l'état d'esclaves sexuelles au service des soldats japonais. Le Gouvernement de la République de Corée escompte que les autorités japonaises intensifieront leurs recherches et prendront en toute sincérité les mesures appropriées, ce qui témoignerait d'un véritable repentir. Il faut également espérer que les manuels scolaires japonais seront remaniés de telle sorte que les étudiants japonais soient davantage au fait de ce triste épisode de l'histoire du monde.

PROMOTION, PROTECTION ET RETABLISSEMENT DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL (point 17 de l'ordre du jour) (suite)

a) PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'HOMME ET LA JEUNESSE (E/CN.4/Sub.2/1992/36; E/CN.4/Sub.2/1991/42) (suite)

b) PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DE LA FEMME (suite)

64. M. MILOSEVIC (Observateur de la Yougoslavie), se référant à la déclaration du représentant d'une organisation non gouvernementale à la sixième séance, qui avait formulé des allégations concernant l'existence de camps de concentration sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie, rejette catégoriquement ces allégations au nom de son gouvernement. De tels camps n'existent pas. Ces accusations sont portées sans la moindre preuve et ne peuvent être considérées que comme relevant d'une campagne destinée à faire peser tout le blâme sur la République fédérale de Yougoslavie.

65. Afin de rétablir les faits dans toute leur vérité, M. Milosevic rappelle que la Yougoslavie a invité à plusieurs reprises des représentants de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge à venir constater eux-mêmes sur place la fausseté de ces allégations. Il leur renouvelle cette invitation.

66. Des visites des lieux où ces prétendus camps de concentration étaient censés avoir été installés en Yougoslavie ont eu lieu durant plusieurs jours. Aucun organe officiel, aucun journaliste, n'ont jusqu'à présent confirmé leur existence.

La séance est levée à 17 h 50.